

DÉLIBÉRATION

N° CC/ST/146-2025

Avenant n°2 à la
convention pour le
financement du
nouveau gymnase à
Bourg-Achard

Délégués :

En exercice	68
Présents :	49
Pouvoirs :	11
Voix totales :	60
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	60
Pour	60
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 027-200066405-20250929-CC_ST_146_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Honguemare-Guenouville sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 23 septembre 2025.

Étaient présents,

Béatrice AUBIN, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Christophe DESCHAMPS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Laurent DEBEERST donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Maria DUFROY donne pouvoir à Christine VAN DUFFEL, Véronique HERVIEUX donne pouvoir à Bruno SIX, Bernadette LETHIMONNIER donne pouvoir à Bruno GERMAIN, Arnaud MAUPOINT donne pouvoir à Christine HOUEL, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Martine TIHY donne pouvoir à Claude GENCE, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Virginie LUST, Alain MICHALOT, Erick POISSON, Philippe ROMAIN, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine participe à l'aménagement d'un nouvel équipement sportif, comprenant notamment le nouveau gymnase à Bourg-Achard pour l'usage principal des futurs lycéens du Campus Lycée International Innovant Numérique Normand en cours de construction par la Région Normandie.

La Région a décidé d'aider à la réalisation de ce projet par le versement d'une subvention d'investissement dont une convention de financement définit les conditions et les engagements respectifs des deux collectivités.

Ainsi, conformément à l'article 5 de ladite convention, ci-annexée, la prise en compte des dépenses débute à compter du 1^{er} janvier 2022 et s'achève en principe au plus tard le 30 septembre 2024.

Toutefois, certains aléas ont entraîné un décalage du planning initial du chantier afférent et la nouvelle échéance de livraison des travaux fixée pour la fin de l'année 2025.

Un 1^{er} avenant, ci-annexé, a eu pour objet de prolonger la prise en compte des dépenses et les modalités de versement de la subvention en modifiant les articles 5, 6, 14 et 16 de la convention de la manière suivante :

Article 5	« La prise en compte des dépenses débute à compter du 1 ^{er} janvier 2022 et s'achève au plus tard le 30 septembre 2025. »
Article 6	« 6-2 Solde ou versement unique Le versement du solde de la subvention, correspondant au minimum à 20 % de celle-ci, ou le versement en une seule fois, devra être sollicité dans les 6 mois suivant la date de fin de l'opération, soit le 30 mars 2026. »
Article 14	« La convention arrive à échéance six mois après la date limite de remise des pièces justificatives de paiement, soit le 30 septembre 2026. »
Article 16	« La signature d'un avenant à la convention avant l'expiration de la convention initiale, soit le 30 septembre 2026. »

Néanmoins, de nouveaux aléas vont entraîner un second report du délai prévisionnel de fin de travaux ainsi que les dates pour la prise en compte des dépenses qui doivent être prolongées d'un an, par voie d'avenant n°2, ci-annexé.

En conséquence, il modifie les articles 5, 6, 14 et 16 de la convention de la manière suivante :

Article 5	« La prise en compte des dépenses débute à compter du 1 ^{er} janvier 2022 et s'achève au plus tard le 30 septembre 2026. »
Article 6	« 6-2 Solde ou versement unique Le versement du solde de la subvention, correspondant au minimum à 20 % de celle-ci, ou le versement en une seule fois, devra être sollicité dans les 6 mois suivant la date de fin de l'opération, soit le 30 mars 2027. »
Article 14	« La convention arrive à échéance six mois après la date limite de remise des pièces justificatives de paiement, soit le 30 septembre 2027. »
Article 16	« La signature d'un avenant à la convention avant l'expiration de la convention initiale, soit le 30 septembre 2027. »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération CC/ST/07-2022 du 07 février 2022 adoptant la convention entre le Région Normandie et la Communauté de communes Roumois Seine concernant le financement d'un équipement sportif à l'usage des futurs lycéens de Bourg Achard ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la décision du Président N°D-P-30-2024 du 30 avril 2024 adoptant l'avenant n°1 de la convention pour le financement d'un gymnase au sein du complexe sportif Pierre Dannetot à Bourg achard ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 septembre 2025 ;

Considérant que la construction de ce gymnase est nécessaire pour la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS) des lycéens du CLIN ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 60 voix POUR,

➤ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention, joint en annexe ;

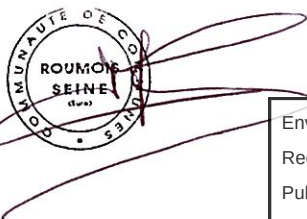
➤ **AUTORISE** le Président ou M. Franck BUCHER, 7^{ème} Vice-président, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Céline MAROUARD

Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT

Président,



Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 027-200066405-20250929-CC_ST_146_2025-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025



ID : 027-200066405-20250929-CC_ST_146_2025-DE